

Objet : Indemnités aux élus – Mise en œuvre du protocole Parcours Professionnels, Carrière et Rémunérations

La Présidente rappelle aux membres du Bureau que, par délibération du 25 mai 2016, le Comité Syndical a adopté le principe de versement d'indemnités à la Présidente et aux vice-présidents ; et ce conformément à l'article D333-15-1 du code de l'Environnement.

Ce dernier précise que les indemnités sont déterminées en appliquant, au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, un barème dépendant de la superficie cadastrée et non cadastrée " hors eaux " du territoire géré par le Syndicat Mixte du Parc naturel régional.

Suite à la mise en œuvre du Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR) au 1^{er} janvier 2017, l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique n'est plus 1015 mais 1022. Au premier janvier 2018, il passera à 1027.

La Présidente propose aux membres du Bureau d'adapter la délibération susvisée en conséquence.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- **Approuve** la proposition de la Présidente.
- **Décide**
 - qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, la Présidente, Henriette MARTINEZ, pourra percevoir une indemnité correspondant à 15% de l'Indice Brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, les Vice-présidents pourront percevoir une indemnité correspondant à 7% de l'Indice Brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits

La Présidente
Henriette MARTINEZ